

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.0.0**Date de création : **10/10/03**Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE**1.1. Identificateur de produit**

Désignation commerciale

MAMYPROL**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation du produit

**LIQUIDE à pH NEUTRE
HYGIENE DE LA MAMELLE
TREMPAGE OU PULVERISATION DES TRAYONS APRES LA TRAITE****1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Identification de la Société

**HYPRED SAS
55, Boulevard Jules Verger B.P 10180
35803 DINARD Cedex - FRANCE
Tél : +33 (0)2 99 16 50 00
Fax : +33 (0)2 99 16 50 20
e-mail : kersia@kersia-group.com**Pour toute information concernant cette fiche de données de sécurité, veuillez contacter :
regulatory@kersia-group.com**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Appel d'urgence

Ligne directe d'intervention d'urgence (24 h/24 - 7j/ 7) : +44 1273 289451

**CARECHEM 24 France
Tel. +33 1 72 11 00 03****INRS
Coordonnées des Centres Antipoison français
N°ORFILA : +33 1 45 42 59 59****RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **10/10/03**

Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Dangereux pour le milieu aquatique –
danger chronique - Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:

Pictogramme(s) de danger :

Non concerné

Mention d'avertissement :

Non concerné

Contient : Digluconate de chlorhexidine

Mention(s) de danger :

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil(s) de prudence :

P102: Tenir hors de portée des enfants.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substance connue pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 ou dans le règlement (UE) 2018/605 en concentration supérieure ou égale à 0.1%

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 10/10/03

Date de révision: 05/12/22

Date d'impression : 10/12/22

Substance(s)	Numéro(s) de CAS	Numéro(s) EINECS	Index	N° d'enregistrement REACH	Classification selon le Règlement (CE) 1272/2008	LCS Facteur M ETA	Type
5% <= Glycérol < 10%	56-81-5	200-289-5		01-2119471987-18	Non classé		(2)
1% <= Alcool isopropylique < 5%	67-63-0	200-661-7	603-117-00-0	01-2119457558-25	Flam. Liq. 2 H225 Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336		(1) (2)
0.25% <= Digluconate de chlorhexidine < 1%	18472-51-0	242-354-0		Substance active biocide, considérée comme déjà enregistrée	Eye Dam. 1 H318 Aquatic Acute 1 H400 Aquatic Chronic 1 H410	Facteur M (Aigu) 10 Facteur M (Chronique) 1	(1)

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

(7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A

(8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B

(9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A

(10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B

(11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

(12) : Autre substance considérée comme dangereuse pour la santé ou l'environnement

(N) : Substance nanoparticulaire

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.

En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.

En cas de contact avec la peau :

Laver à l'eau.

En cas de contact avec les yeux :

Laver à l'eau.

En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.

NE PAS faire vomir.

Alertez un médecin.

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **10/10/03**

Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements : Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinctions appropriés :

Agents compatibles avec les autres produits impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinctions inappropriés :

Aucun à notre connaissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères du Règlement 1272/2008/CE puisqu'il n'entretient pas la combustion selon l'Epreuve L.2 du Manuel d'Epreuves et des critères (Transport des marchandises dangereuses).

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

6.1.2. Pour les secouristes :

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **10/10/03**

Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.
Utiliser un équipement de protection individuel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement :

Pomper dans un réservoir de secours.

Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.

Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage :

Ne pas stocker en dessous du point de gel.

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.

Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.

Maintenir l'emballage fermé.

7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

MAMYPROL est à usage biocide.

RUBRIQUE 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 10/10/03

Date de révision: 05/12/22

Date d'impression : 10/12/22

Valeurs limites d'exposition :

Substance	Numéro(s) de CAS	Pays	Type	Valeur	Unité	Commentaires	Source
Alcool isopropylique	67-63-0	FRA	VLCT	980	mg/m³		INRS
				400	ppm		INRS
				980	mg/m³		INRS
				400	ppm		INRS
				980	mg/m³		INRS
				400	ppm		INRS
				980	mg/m³		INRS
			VLCT court terme	400	ppm	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
				980	mg/m³	Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
Glycérol	56-81-5	FRA	VLEP 8h	10	mg/m³	Aérosol de glycérol Valeur limite indicative	Valeurs limites internationales pour les agents chimiques
			VME (Valeur moyenne d'exposition) : 8h	10	mg/m³		INRS
			VME (Valeur moyenne d'exposition) :	10	mg/m³		FDS Fournisseur

8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux/du visage :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.0.0**Date de creation : **10/10/03**Date de révision: **05/12/22**Date d'impression : 10/12/22

Protection des mains :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection de la peau :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Protection respiratoire :

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.

Dangers thermiques :

Non applicable

Mesures d'hygiène :

Aucune.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	Liquide limpide
Couleur	Rouge
Odeur	Parfumée
Seuil olfactif	Non disponible
Point de congélation	0 °C
Point de fusion	Non applicable
Point d'ébullition	95 °C
Inflammabilité	Le mélange n'est pas considéré comme inflammable selon les critères du Règlement 1272/2008/CE puisqu'il n'entretient pas la combustion selon l'Epreuve L.2 du Manuel d'Epreuves et des critères (Transport des marchandises dangereuses).
Limite inférieure d'explosivité	Non applicable
Limite supérieure d'explosivité	Non applicable
Point d'éclair (CE : A9)	53 °C
Température d'auto-inflammation	Non applicable
Température de décomposition	Non disponible
pH pur	5,5±0,5
pH à 10g/l	Non disponible

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878Version **7.0.0**Date de creation : **10/10/03**Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité dans l'eau	Soluble dans l'eau en toutes proportions
Solubilité	Non applicable
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Pression de vapeur	Non disponible
Densité relative	1,01±0,01
Masse volumique	1,01±0,01 g/cm³
Densité de vapeur	Non disponible
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2. Autres informations

Propriétés comburantes	Non applicable
Propriétés explosives	Non applicable
Viscosité	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune à notre connaissance.

10.4. Conditions à éviterStockage en dessous du point de gel.
Chaleur.**10.5. Matières incompatibles**

Aucune à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version 7.0.0

Date de creation : 10/10/03

Date de révision: 05/12/22

Date d'impression : 10/12/22

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (100%) : CL 50 - inhalation - 4h rat 30 mg/L. - FDS Fournisseur

Digluconate de chlorhexidine (18,87%) : DL 50 - orale rat > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - orale rat 5 840 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DL 50 - cutanée lapin > 2 000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - inhalation - 4heures rat 7 2.6 mg/l/4h. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par voie orale) 5 840,000 mg/kg. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : ATE (par inhalation) - 4heures 72,600 mg/l/4h. - FDS Fournisseur

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Alcool isopropylique : Irritation de la peau lapin . Non irritant. - FDS Fournisseur

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Alcool isopropylique : Irritation des yeux lapin . Irritant - FDS Fournisseur

Digluconate de chlorhexidine (18,87 %) : Contact avec les yeux : . Risques de lésions oculaires graves - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Provoque une sévère irritation des yeux. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Lésions oculaires graves/irritation oculaire . Irritation des yeux - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Alcool isopropylique : Sensibilisation cochon d'inde (Essai de Buehler): . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Mutagénicité

Alcool isopropylique : Test d'Ames . Non mutagène - FDS Fournisseur

Cancérogénicité

Alcool isopropylique (99,5%) : animaux de laboratoire . Pas de cancers observés chez les animaux de laboratoire - FDS Fournisseur

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Alcool isopropylique (99,5%) : . Peut provoquer somnolence ou vertiges. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : . somnolence et vertige - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

DL 50 - orale rat (Sprague-Dawley) (OCDE 423): > 2 000 mg/kg.

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **10/10/03**

Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irritation de la peau (OCDE 404): . Non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Irritation des yeux (OCDE 405): . Non irritant.

Sensibilisation respiratoire / cutanée
Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.
Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration
. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Contact avec la peau : Non irritant.

Contact avec les yeux : Non irritant.

Ingestion : Peut provoquer des troubles digestifs.

Inhalation : Non considéré comme dangereux par inhalation dans les conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **10/10/03**

Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

Données relatives aux substances:

Toxicité aiguë

Alcool isopropylique (100 %) : CL 50 - 48 h poissons (Leuciscus idus melanotus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 48 h daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique : CE 50 - 72 h algues (Scenedesmus subspicatus) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Digluconate de chlorhexidine : CL 50 poissons 2,08 mg/L. - FDS Fournisseur

Digluconate de chlorhexidine : CE 50 daphnies (Daphnia magna) 0,087 mg/L. - FDS Fournisseur

Digluconate de chlorhexidine : CE 50 algues 0,081 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CL 50 - 96heures poissons (Pimephales promelas) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : CE 50 - 48heures daphnies (Daphnia magna) > 100 mg/L. - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Digluconate de chlorhexidine : NOEC daphnies 0,02 mg/L. - FDS Fournisseur

Dégradabilité

Alcool isopropylique : 10jours > 70 %. Facilement biodégradable. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : Biodégradabilité - 28jours > 70 %. Facilement biodégradable.; S'oxyde rapidement par réaction photochimique. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DBO 1 171 mg/g. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique (99,5%) : DCO 2 294 mg/g. - FDS Fournisseur

Digluconate de chlorhexidine (18,87%) : . Difficilement biodégradable - FDS Fournisseur

Bioaccumulation

Alcool isopropylique (99,5%) : Log Pow 0.05 . Non bioaccumulable - FDS Fournisseur

Digluconate de chlorhexidine : Log Koc > 3,9 . - FDS Fournisseur

Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

Conclusion :

Le mélange est considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de création : **10/10/03**

Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non concerné

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R541-7 et suivants établissant la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer au livre V - titre IV du Code de l'Environnement, articles R543-67 et suivants établissant les différents modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballages.

L'emballage vide de ce mélange s'il répond à certains critères peut être considéré comme un déchet non dangereux et peut être valorisé via une filière de collecte et recyclage (ADIVALOR).

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE: Rail/Route (RID/ADR)

14.1 N°ONU :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

14.4 Groupe d'emballage :

N° d'identification du danger :

Étiquette :

Code Tunnel : (-)

14.5 Danger pour l'environnement : Non

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **10/10/03**

Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

Quantités Limitées (LQ):

TRANSPORT MARITIME : IMDG

14.1 N°ONU :

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU : Non concerné

14.3 Classe(s) de danger pour le transport :

Étiquette :

14.4 Groupe d'emballage :

14.5 Danger pour l'environnement

Polluant Marin : Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité:

Se conformer aux dispositions de l'IMDG concernant la séparation physique des matières.

Quantités Limitées (LQ):

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non concerné

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (UE) n°528/2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides :

Matière active: Acide D-gluconique, composé avec N,N"-bis(4-chlorophényl)-3,12-diimino-2,4,11,13-tétraazatétradécanediamidine (2:1), N-acétyl-N-butyl-.beta.-alaninate d'éthyle

Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : Non concerné

Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :

Règlement (CE) 1272/2008 modifié.

Réglementation Déchets :

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **10/10/03**

Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE
Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

Règlement (UE) n ° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : Non concerné

Protection des travailleurs :
Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

Règlement (UE) 2019/1021 du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009 modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs:
Non concerné

Règlement (CE) N° 648/2004 :
Non concerné

Prescriptions nationales :

Réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ICPE : Non concerné

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-8 :
Tableaux des maladies professionnelles :
RG 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Cette fiche de données de sécurité a été rédigée en prenant en compte les informations provenant des scénarios d'exposition des substances composants le mélange.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.
L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

MAMYPROL

Code: 07010

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (UE) 2020/878

Version **7.0.0**

Date de creation : **10/10/03**

Date de révision: **05/12/22**

Date d'impression : 10/12/22

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :

Refonte de la fiche de données de sécurité en conformité avec le Règlement (UE) 2020/878.

Liste des phrases H visées à la rubrique 3 :

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :

INRS

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

Historique :

Version 7.0.0

Annule et remplace la Version précédente 6.1.1